

## Droits d'inscription annuels - Danse - Théâtre & Musique

	<i>Muret</i>	<i>Extérieur</i>
Enfant	16	49
Adulte	31	65
Droits d'inscription annuels pour la pratique collective		Enfant 16
		Adulte 31

### Cotisations trimestrielles

Quotient Familial (en €)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	Extérieur
	inf à 399	400 à 599	600 à 899	900 à 1299	1300 à 1599	1600 à 1999	2000 à 2799	2800 à 3199	sup à 3200	

#### *Trimestre Eveil et Initiation*

Moyenne et grande section de maternelle	0	38	39	40	42	45	46	47	48	100
CP	0	45	46	48	50	53	55	56	58	115
CE1 (et Barre à terre, danse classique adulte, formation musicale seule)	0	54	56	57	60	64	65	67	69	127

#### *Trimestre Danse et Théâtre*

1er et 2e année	0	46	47	48	51	54	56	57	59	130
3e année et +	0	81	83	86	90	95	98	101	104	160
Adulte	0	84	86	88	93	99	101	104	107	166

#### *Trimestre Musique (Pack Formation Musicale et Instrument)*

1er et 2e année	0	81	83	86	90	95	98	101	104	198
3e année et +	0	115	118	122	128	136	140	143	147	254
Adulte	0	167	172	177	186	197	203	208	214	340

#### *Trimestre Musique (Instrument seul)*

1er et 2e année	0	47	48	49	52	55	57	58	60	104
3e année et +	0	59	61	63	66	70	72	74	76	132
Adulte	0	126	130	133	140	148	153	157	161	199

#### *Trimestre Orchestre – Ensembles (gratuit si inscription à l'une des activités de l'école)*

Tous niveaux	0	20	20
Harmonie (y compris droit d'inscription)	0	15	15

Seuls les habitants de Muret, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription, et sur présentation du dernier justificatif CAF (ou du dernier avis d'imposition le cas échéant), pourront bénéficier de la tarification selon le QF

En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée sur la facture

En cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...) ou familiale (divorce, modification de la garde de l'enfant, décès...), le Quotient familial peut être révisé au prorata des trimestres restants dus, à la demande du responsable de l'élève en prenant rendez-vous auprès de la direction de l'EMEA Nicolas Dalayrac.

Est considéré comme adulte tout élève ayant 18 ans au moment de son inscription

Les étudiants bénéficient du tarif "enfant" sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)

Les agents de la ville et leurs enfants bénéficient du tarif Muret sur présentation d'un justificatif (arrêté, fiche de paie)

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité

L'inscription est annuelle et le paiement des frais de scolarité s'effectue au début de chaque trimestre

La location du costume de danse (pour les élèves inscrits en Initiation musique et danse CE1 et en danse) est facturable au deuxième trimestre et est non remboursable (15 euros)

Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à poursuivre les cours jusqu'à la fin du trimestre en cours, un prorata sera appliqué sur la facture en fonction des mois d'activités effectivement suivis

Réductions : \* Dès le second enfant de la famille inscrit 10 % de réduction sur le montant total de la facture, à partir du 3ème enfant inscrit 15 % de réduction sur le montant total de la facture

A partir de la seconde activité dans un domaine artistique différent 10 % de réduction sur montant total de la facture